

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE CIRCULATION 2026-25

Le Maire de la commune de SAINT-AVENTIN,

Vu la demande d'arrêté de police reçue par mail le 1^{er} juin 2026 par la société GEOTEC France, mandatée par RESEAU 31, représentée par Mr KASSI N'Guessan Blaise, demeurant à 8 avenue Hermès ZA de Montredon, sur la route 618 en agglomération et les voies communales, pour la réalisation de sondages dans le cadre des futurs travaux d'assainissement collectif (voir plan joint) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24 2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation de veiller à l'intérêt de l'ordre public ;

Arrête

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du chantier et assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du chantier, le demandeur est autorisé à interrompre momentanément la circulation par alternat K10 double voie sur les zones définies sur la carte annexée et listée ci-après :

- **Route du Col de Peyresourde au niveau du n°65**
- **Rue de l'Eglise au niveau du n°1**
- **Rue du Lavoir au niveau du n°8**
- **Route de Gourron au niveau du n°8**

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **8 juin 2026 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'à la fin des travaux prévus au plus tôt le **12 juin 2026 à 18 h 00**.

Article 3 :

L'entreprise GEOTEC France **est chargée de la mise en sécurité des voies qui seront utilisées pour la réalisation des sondages** et sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Aventin, ainsi qu'aux extrémités du chantier et sera communiqué au service voirie de la CCPHG ainsi qu'au secteur routier de Luchon pour information.

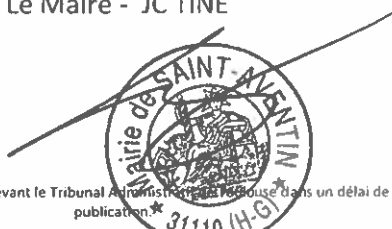
Article 5 :

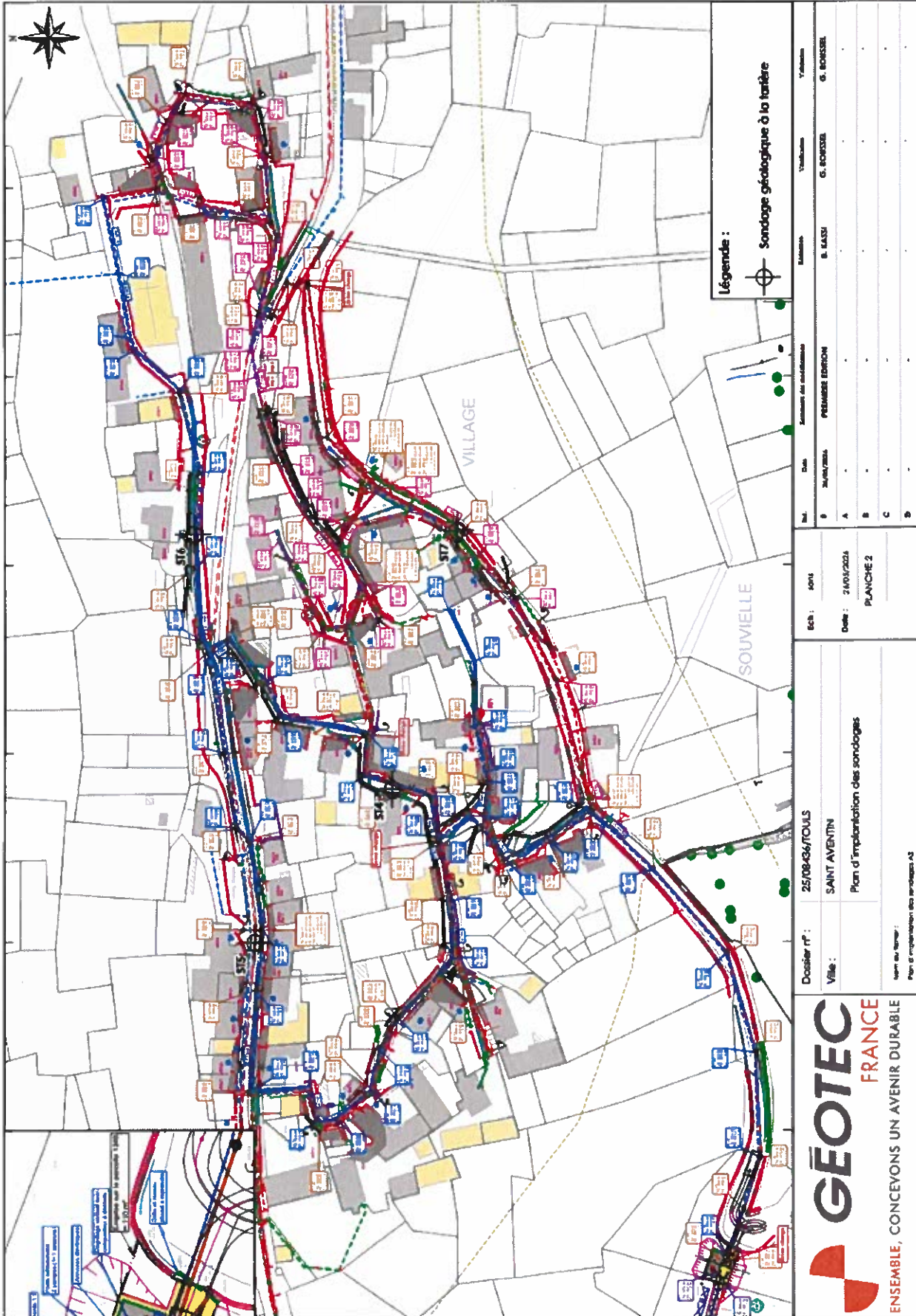
Le Maire de Saint-Aventin ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 01/06/2026

Le Maire - JC TINE





Dociter n° : 25/08/436/FOULS Ville : SAINT-AVENTIN Plan d'implantation des sondages		Etat : 4011 Date : 24/03/2024 PLANCHE 2	Matricule : B. LASSI Validation : G. BONISSI Évaluation : G. BONISSI
Dociter n° : 25/08/436/FOULS Ville : SAINT-AVENTIN Plan d'implantation des sondages		Etat : 4011 Date : 24/03/2024 PLANCHE 2	Matricule : B. LASSI Validation : G. BONISSI Évaluation : G. BONISSI


GÉOTEC
FRANCE
 ENSEMBLE, CONCEVONS UN AVENIR DURABLE